



Quelles que soient les types de pratique (initiation, découverte, démonstration, entraînement, compétition,...) il est indispensable d'assurer la sécurité autour de l'aire de tir. Les fiches suivantes détaillent les dispositions à adopter pour assurer des conditions de sécurités minimales.

► Règles et définitions des zones de sécurité

Règle commune :

Pendant le tir, l'accès à l'aire de tir et aux zones de sécurité est strictement interdit.

AT : Aire de Tir

Il s'agit de la surface comprise entre le pas de tir (PDT) et la ligne de cible (LC).

LA : Ligne d'Attente

Seuls les archers et cadres du club doivent être autorisés à franchir la ligne d'attente pendant le tir. Elle doit être tracée au sol de préférence, à 1 m minimum de la ligne de tir.

LC : Ligne de Cible

Ligne parallèle au pas de tir contenant les cibles situées à la plus grande distance de tir.

PDT : Pas De Tir

Ligne sur laquelle se placent les archers pour tirer.

PS : Périmètre de Sécurité

Le périmètre de sécurité est un couloir qui comprend l'Aire de Tir, les Zones Latérales de Sécurité, la Zone de Protection Arrière. **C'est une zone de danger permanente pendant le tir.**

Pour un terrain permanent, le périmètre de sécurité (auquel seront incluses les zones tampon latérales et arrière éventuelles) devra être délimité par une clôture pour éviter tout risque d'intrusion dans la zone de danger.



Règle du couloir :

Quelle que soit la distance de tir jusqu'à 90m,
le périmètre de sécurité est constitué d'un couloir :

- d'au moins 100m depuis le pas de tir
- et d'au moins 50m derrière la cible

ZLS : Zone Latérale de Sécurité

Zone latérale de 5m longeant l'aire de tir. Dans cette zone, aucun objet susceptible de causer le rebond d'une flèche ne pourra être déposé. Cette zone peut être réduite dans la mesure où des écrans de protection suffisamment hauts (4m mini) seront judicieusement placés.

ZPA : Zone de Protection Arrière

Espace d'une longueur de 50m minimum destinée à assurer la sécurité derrière la cible. Cette zone peut être réduite dans la mesure où un écran de protection suffisamment haut (4m mini) sera placé sur toute largeur de la zone (LC + largeur de la ZLS).

ZTA : Zone Tampon Arrière

Espace de sécurité supplémentaire de 10 mètres minimum recommandé si une zone passagère borde la zone de protection arrière.

Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la ZPA. Elle est alors incluse dans le périmètre de sécurité (pour un terrain permanent : clôture à l'extérieur de la ZTA).

ZTL : Zone Tampon Latérale

Espace de sécurité supplémentaire de 10 mètres minimum si le terrain se trouve à proximité d'une zone passagère.

Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la zone de danger comprenant l'aire de tir et les zones latérales de sécurité.

Elle est alors incluse dans le périmètre de sécurité (pour un terrain permanent : clôture à l'extérieur de la ZTL).

ZLC : Zone de Libre Circulation

La zone de libre circulation est accessible aux personnes autorisées par le club pendant le tir. Elle s'arrête à la ligne d'attente. Sur un terrain permanent, la distance entre le pas de tir et la ligne d'attente ainsi que la largeur de la zone de circulation relèvent du choix du gestionnaire. En compétition, se reporter aux règlements sportifs



► Les zones de sécurité sur terrain permanent ou en compétition

Type de pratique	Zone de sécurité			
	ZLS	ZPA	ZTL	ZTA
Terrain plat 90m 70m 50m 30m 25m 18m	largeur = 5m	<ul style="list-style-type: none">50m miniRéduction possible si écran de protection de hauteur 4m sur la largeur du périmètre de sécurité	A prévoir si zone passagère à proximité	Recommandée si zone passagère à proximité
Séance d'initiation encadrée (mois de 20 mètres) (arcs de faible puissance)		<ul style="list-style-type: none">50 mécran de protection de 2,40m sur la largeur du périmètre de sécurité (norme NF 52-330)	facultatif	
Tir en salle 25m 18m	<ul style="list-style-type: none">Inutile si mur de la salle ;Gradin à condamner sur 15m mini en avant du par de tir	Le mur de la salle constitue l'écran de protection		
Disciplines de parcours Jusqu'à 65m	Largeur = 5m	Règle du couloir	A prévoir selon tracé des chemins du parcours	
Tir Beursault	Se reporter au chapitre « Tir Beursault »			
Autres disciplines	Se reporter aux règles de sécurité correspondantes. A défaut, le gestionnaire de l'activité doit sécuriser le site en s'appuyant sur les règles relatives au type de pratique s'approchant le plus de l'activité.			